

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 21 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 16 décembre 2015

- **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, Madame Josette BERGUERAND, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy LAYCOCK, M Jean-François DESHAYES,
- **ABSENT EXCUSÉS**: Mme Stéphanie KASEVA, Mr Julien JEAN, Mr Claude PICCOT, Mr Xavier PAQUET
- **SECRETAIRE** : Madame Mandy LAYCOCK

Monsieur Xavier PAQUET donne pouvoir à M Jérémy Vallas.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2015 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°15/11/01 Mutualisation de service – Avenant à la convention de mise à disposition entre les collectivités du territoire

Il est rappelé que depuis la création de la CCVCMB, l'organisation des services communautaires repose sur un principe de services dits « partagés » intégrant les situations de mutualisation de personnels communaux relevant :

- Soit de services fonctionnels, qui ont vocation à devenir des services communs communautaires à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Soit de mises à disposition d'agents intervenant partiellement sur des compétences communales et communautaires.

A partir de la réflexion engagée sur le schéma de mutualisation, plusieurs situations de mutualisations se sont développées, notamment sur l'année 2015, entre la Communauté de communes et ses communes membres, ou entre les communes elles-mêmes nécessitant de formaliser par un avenant entre les 5 collectivités l'organisation mise en place et les modalités de refacturation des coûts.

Le projet d'avenant joint en **annexe n°4** précise ainsi :

- Les situations de mutualisations modifiées avec un détail des dispositions pour chacune des communes, les missions concernées, et la quotité de répartition proposée

- Les modalités de répartition financière basée sur les principes d'une participation aux charges de personnel et frais annexes mentionnés (frais de déplacement).
- Le suivi assuré sur demande d'une des parties par la CLECT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adoption de l'avenant à la convention de mise à disposition des services entre les collectivités du territoire en :

- **adoptant** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition des services,
- **autorisant** M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes et les autres communes membres,

2. n°15/11/02 Mutualisation de services – Convention portant création de nouveaux services communs

Dans le cadre de l'application du schéma de mutualisation de la Vallée de Chamonix Mont Blanc adopté par le conseil communautaire le 16 juin 2015, et suite à la commission de mutualisation du 13 novembre dernier, la communauté de communes organise à compter du 1^{er} janvier 2016 la mise en place des services communs concernés, c'est-à-dire ceux assurant des missions fonctionnelles à savoir : urbanisme, ressources humaines, finances, affaires juridiques, informatique, marchés publics.

Les comités techniques ont émis un avis favorable sur le dossier lors des séances du 27 novembre 2015 aux Houches et du 4 décembre 2015 à Chamonix et à la Communauté de communes Vallée Chamonix. Le conseil communautaire a validé le dispositif lors de sa séance du 16 décembre prochain.

Afin de participer à l'organisation et au fonctionnement de ces services communs, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre de valider son adhésion au dispositif en adoptant les termes de la convention de création des services communs, jointe en **annexe** qui précise :

- La liste des services communs en détaillant les missions mises en commun
- La situation des agents appartenant aux services communs, et l'organisation de la gestion de ces services
- Les conditions financières et modalités de remboursement par les attributions de compensation
- La commission chargée du suivi
- La durée illimitée et date d'effet au 1er janvier 2016

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adoption de la convention portant création et organisation des nouveaux services communs, en :

- **adoptant** les termes de la convention de création de services communs,
- **acceptant** d'imputer, sur l'attribution de compensation (AC), la participation de la commune au coût des services mis en commun,
- **autorisant** M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes,

3. n°15/11/03 Tarification 2015/2016 – Secours sur pistes et frais d'ambulance

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de secours sur pistes, des frais d'ambulance et de l'intervention du SDIS pour la saison 2015/2016

Secours sur pistes

Zone de front de neige et petits soins accompagnant : **61 €**

Zones rapprochées (pistes de ski alpin de fond de vallée) : **275 €**

Domaines d'altitude :

- **434 €** pour les interventions du ressort des services de sécurité mis en œuvre par l'exploitant
- **682 €** zones éloignées des domaines skiables d'altitude requérant conjonction de moyens
- **740 €** pour les interventions effectuées par les sociétés d'hélicoptères privées sur les domaines balisés.

Missions de secours nécessitant des moyens exceptionnels et notamment médicalisation (hors-pistes balisées ou sur pistes) :

- tarif compris entre **930 €** et **16 000 €**, ce tarif excluant le transport par l'hélicoptère public depuis le site d'accident jusqu'au lieu de médicalisation ou de prise en charge par l'ambulance ;

Tarifs des secours sur pistes de ski de fond : 275€

Etant précisé qu'un **forfait de 5.70 €** couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à **25 €** pour l'ensemble des autres interventions.

Frais d'ambulance

- **198 €** à partir de VALLORCINE pour un transport vers les cabinets médicaux d'ARGENTIERE, CHAMONIX et LES HOUCHES ou vers l'hôpital de CHAMONIX,
- **291 €** pour un transport vers SALLANCHES
- **150€** DZ des bois ou DZ Argentière vers Cabinet médical ou CH Chamonix
- **242€** DZ des bois ou DZ Argentière vers CH Sallanches

La participation dans le cas d'intervention d'un VSAV par le SDIS, pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, sera de **158€**.

4. n°15/11/04 Produits irrécouvrables

Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur le Receveur municipal, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'admettre l'allocation en non-valeur des titres qu'il n'a pu recouvrer.

Pour l'exercice 2011, 2013, 2014 et 2015, ces titres concernent le remboursement de frais de secours sur piste dont le montant s'élève à la somme de 2 825€ pour le budget général.

Pour l'exercice 2011 et 2014, ces titres concernent des créances minimales dont le montant s'élève à la somme de 283.99€ pour le budget Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'admettre l'allocation en non-valeur des titres pour un montant total de 3 108.99€ sur le budget général et Eau et assainissement.

5. n°15/11/05 Transports scolaires – subvention année scolaire 2014-2015

Monsieur le maire rappelle la délibération du 13 avril 2015 pour l'octroi de la subvention de transports scolaires pour l'année scolaire 2014-2015.

Au vu des pièces fournies par M et Mme DUCROZ concernant la scolarisation de leur fille, il convient de le rajouter sur la liste des ayants droits pour un montant de 150€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser à M et Mme DUCROZ la somme de 150€ de subvention de transport scolaire pour leur fille.

6. n°15/11/06 Avenant contrat de location de terrain communal

Monsieur le Maire, rappelle le contrat de location de terrain communal pour l'activité des poneys à Vallorcine par la SARL Remontées mécaniques de la Poya pour la saison estivale.

Au vu des conditions météorologiques et du manque de neige, la SARL souhaite pouvoir exercer une activité touristique (jeux gonflables et buvette) pendant la saison d'hiver si les conditions météorologiques ne sont pas favorables à l'ouverture du domaine skiable de la Poya dont elle est délégataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte l'avenant au contrat de location d'un terrain communal en période estivale à la SARL Remontées mécaniques de la Poya pour l'exercice d'une activité touristique en période hivernale si les conditions météorologiques ne sont pas favorables à l'ouverture du domaine skiable de la Poya dont elle est délégataire,
- autorise monsieur le maire à signer l'avenant

7. n°15/11/07 Budget eau – Réduction de facture

Monsieur Guy ANCEY demande la réduction de sa facture n°05965/20152200200000013Q pour une application à tort du forfait de location compteur pour 6.44€TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la réduction de la facture de monsieur Ancey du montant de la location de compteur pour 6.44€TTC.

8. n°15/11/08 Budget Général – Décision modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6531 Indemnités élus	1 850€	
D 6541 Créances admises en non-valeur		1 850€
Total D 65 Autres charges de gestion courante	1 850€	1 850€